

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 avril 2022

Affiché le 15 avril 2022

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2022

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et deux, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, Les membres du Conseil municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme HUGUENOT Cindy, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr MICHAUD Philippe, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absent excusé :

Mr VIOLETTE Jean-François ayant donné procuration à Mme LAURENDEAU,

Mr SCHERHAG Jacques ayant donné procuration à Mr GIRAUD,

Mme PLISSON Yolande a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 1-1/ Règlement Budgétaire et Financier
- 1-2/ Fongibilité des crédits
- et modifie l'ordre : vote du Compte de Gestion avant le CA 2021

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal.

Aucune remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1/ FINANCES COMMUNALES : Délibérations

- Provision pour dépréciation de créances douteuses
- Présentation et approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal
- Affectation du résultat
- Proposition et vote du budget primitif 2022

2/ Vote des taux des Taxes 2022

3/ Vote des participations et subventions aux associations et organismes 2022

QUESTIONS DIVERSES :

TERRAIN Proposition de prix pour les parcelles AB 211 et 213 (39 rue du 4 Aout)

1/ FINANCES COMMUNALES : Délibérations

- **1-1/ Règlement Budgétaire et Financier**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le basculement de la nomenclature comptable M14 vers la nomenclature M57 s'est effectuée au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire informe que suite au basculement, nous sommes dans l'obligation de valider le règlement budgétaire et financier annexé.

Ce règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il est consultable en intégralité au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée,

Valide le règlement budgétaire et financier par un vote à main levée par 13 voix « POUR » (11 votants et 2 pouvoirs)

Le règlement budgétaire est validé à l'unanimité.

Délibération 2022/04-13/022 : FINANCES COMMUNALES_ 1-1/Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération N°2021/30-06/73 pour le basculement de la nomenclature comptable M14 vers la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire informe que suite au basculement, nous sommes dans l'obligation de valider le règlement budgétaire et financier annexé.

Ce règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Valide** le règlement budgétaire et financier

- **1-2/ Fongibilité des crédits : validation des Taux**

Validation du taux (fongibilité : Biens qui disparaissent par l'usage même qu'on en fait et qui peuvent être remplacés par d'autres de même nature).

Monsieur le Maire expose : en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (fonctionnement et investissement), dans le BP 2022 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, par un vote à main levée 13 voix « POUR » (11 voix et 2 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération 2022/04-13/023 : FINANCES COMMUNALES _ 1-2/ Fongibilité des crédits : Validation du Taux

Monsieur le Maire expose : en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2022 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

*-**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2022 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.*

*-**Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.*

- **1-3/ Provision pour dépréciation de créances douteuses**

Monsieur le Maire informe dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), ainsi que dans la perspective de l'application de la nomenclature M57, il convient de constituer des provisions dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Vu la délibération N°2021/27-10/91 FINANCES – Provision pour dépréciation de créances douteuses. Il avait été décidé de constituer une provision de 825.86€ à l'article 6817 du budget 2021.

A ce jour et en accord avec le comptable public, il est proposé à l'assemblée délibérante de provisionner 128.23€ à l'article 681 du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix « POUR » (11 votants et 2 pouvoirs) De constituer une provision pour risque d'un montant de 128.23€ à l'article 681 du budget 2022 Et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération 2022/04-13/024 : FINANCES COMMUNALES _ 1-3/ Provision pour dépréciation de créances douteuses

Monsieur le Maire informe dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), ainsi que dans la perspective de l'application de la nomenclature M57, il convient de constituer des provisions dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Vu la délibération N°2021/27-10/91 FINANCES_ Provision pour dépréciation de créances douteuses. Il avait été décidé de constituer une provision de 825.86€ à l'article 6817 du budget 2021.

A ce jour et en accord avec le comptable public, il est proposé à l'assemblée délibérante de provisionner 128.23€ à l'article 681 du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Constituer** une provision pour risque d'un montant de 128.23€ à l'article 681 du budget 2022
- **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

1-4/ Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion :

-Est établi par le comptable de Service Général Compta (SGC) Sud Vienne à la clôture de l'exercice ;

-La comptable de SGC Sud Vienne le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité, sont conformes à ses écritures.

Monsieur le Maire informe que ce document comptable est consultable au secrétariat de la mairie.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée 13 voix « POUR » (11 votants et 2 pouvoirs) approuve le compte de gestion 2021 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération 2022/04-13/025 : FINANCES COMMUNALES _ 1-4/ Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion :

-Est établi par le comptable de Service General Compta (SGC) Sud Vienne à la clôture de l'exercice ;

-La comptable de SGC Sud Vienne le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité, sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Approuve** le compte de gestion 2021
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

1-5/ Présentation et approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif des dépenses et recettes en Investissement et en Fonctionnement de 2021 de la commune aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif 2021.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Yolande PLISSON, doyenne d'âge, délibère sur le compte administratif de la commune, dressé par Monsieur le Maire et donne acte de la présentation du compte administratif défini ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
Investissement		
dépenses	prévu	3 585 203.58 €
	réalisé	530 011.60 €
	Reste à réaliser	369 225.45 €
recettes	prévu	3 585 203.58 €
	réalisé	1 999 048.78 €
	Reste à réaliser	- €
Fonctionnement		
dépenses	prévu	2 503 540.16 €
	réalisé	841 242.34 €
recettes	prévu	3 252 118.30 €
	réalisé	1 251 127.60 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		1 469 037.18 €
Fonctionnement		409 885.26 €
Résultat global		1 878 922.44 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Le conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée 12 voix « POUR » (10 votants et 2 pouvoirs) approuve le compte administratif de l'exercice 2021 présenté.

Délibération 2022/04-13/026 : FINANCES COMMUNALES _ 1-5/ Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 du budget de la Mairie en annexe est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Puis Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Yolande PLISSON, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de la commune, dressés par Monsieur le Maire.

Donne acte de la présentation du compte administratif défini ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
Investissement		
dépenses	prévu	3 585 203.58 €
	réalisé	530 011.60 €
	Reste à réaliser	369 225.45 €
recettes	prévu	3 585 203.58 €
	réalisé	1 999 048.78 €
	Reste à réaliser	- €

Fonctionnement		
dépenses	prévu	2 503 540.16 €
	réalisé	841 242.34 €
recettes	prévu	3 252 118.30 €
	réalisé	1 251 127.60 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		1 469 037.18 €
Fonctionnement		409 885.26 €
Résultat global		1 878 922.44 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Le conseil Municipal après délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2021 présenté

- 1-6/ Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tableaux de vue d'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2021 et la répartition par chapitre et présente le tableau d'affectation des résultats de 2021 en section d'investissement et de fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

SECTION INVESTISSEMENT

a	DEPENSES réalisés en 2021	530 011.60
b	RECETTES réalisés en 2021	1 999 048.78
c	Excédent de 2021 (b-a)	1 469 037.18
d	REPORT de 2020 (001)	26 142.38
	RESULTAT INVESTIS. (c+d) Excédent	1 495 179.56
	A REPORT en 2022 au 001 Recettes	

SECTION FONCTIONNEMENT

e	DEPENSES réalisés en 2021	841 242.34
f	RECETTES réalisés en 2021	1 251 127.60
g	Excédent de 2021 (f-e)	409 885.26
h	REPORT de 2020 (002)	2 269 143.30
	RESULTAT FONCTION. (g+h) Excédent	2 679 028.56
	A REPORT en 2022 au 002 Recettes	

Après avoir délibéré, le conseil municipal a voté à main levée : 13 voix « POUR » (11 votants et 2 pouvoirs)
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats 2021.

Délibération 2022/04-13/027 : FINANCES COMMUNALES _ 1-6/ Affectation des résultats 2021

-Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif fait apparaître

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

SECTION INVESTISSEMENT

a	DEPENSES réalisés en 2021	530 011.60
b	RECETTES réalisés en 2021	1 999 048.78
c	Excédent de 2021 (b-a)	1 469 037.18
d	REPORT de 2020 (001)	26 142.38
	RESULTAT INVESTIS. (c+d) Excédent	1 495 179.56
	A REPORT en 2022 au 001 Recettes	

SECTION FONCTIONNEMENT

e	DEPENSES réalisés en 2021	841 242.34
f	RECETTES réalisés en 2021	1 251 127.60
g	Excédent de 2021 (f-e)	409 885.26
h	REPORT de 2020 (002)	2 269 143.30
	RESULTAT FONCTION. (g+h) Excédent	2 679 028.56
	A REPORT en 2022 au 002 Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Approuve** l'affectation des résultats 2021

- 1-7/ Proposition et vote du budget primitif 2022

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reprendre le tableau de vue d'ensemble en Fonctionnement et en Investissement pour valider les propositions pour le budget primitif de 2022.

Monsieur le Maire précise que ceux-ci ont été avalisés par la Commission des Finances en date du 29 mars 2022, et que chacun a pu en prendre connaissance préalablement à cette réunion.

MAIRIE	
Section d'investissement (dont 369 225.45€ de restes à réaliser en dépenses)	2 347 597.84€
Section de fonctionnement	3 626 232.56€

Après avoir délibéré, le conseil municipal a voté à main levée : 13 voix « POUR » (11 votants et 2 pouvoirs)
Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget pour l'année 2022.

Délibération 2022/04-13/028 : FINANCES COMMUNALES _ 1-7/ Proposition et vote du budget primitif 2022

Le budget primitif de 2022 de la commune est présenté tant en section de fonctionnement (par chapitres) qu'en section d'investissement (par chapitres et opérations).

Monsieur le Maire précise que ceux-ci ont été avalisés par la Commission des Finances en date du 29 mars 2022, et que chacun a pu en prendre connaissance préalablement à cette réunion.

MAIRIE	
Section d'investissement (dont 369 225.45€ de restes à réaliser en dépenses)	2 347 597.84€
Section de fonctionnement	3 626 232.56€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Vote** le budget 2022

2/ Vote des taux des Taxes 2022

Il est rappelé que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu les conditions de vie actuellement difficiles, Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les taxes pour l'année 2022. Il faudrait plutôt envisager de réduire des dépenses communales si cela s'avérait nécessaire.

Le conseil municipal approuve cette décision.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- et les propriétés non bâties,

Monsieur Le Maire propose de les reconduire pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.52 % (Commune) + 17.62 % (Département) = 30.14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.27 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée : 13 voix « POUR » (11 votants et 2 pouvoirs)

- Décide de reconduire les taux de 2021
- Fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2022 ainsi :
 - Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 12.52 % (commune) + 17.62% (Département) = 30.14%
 - Taxe foncière non bâti (TFNB) : 26.27%
- Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et nomment à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération 2022/04-13/029 : Vote des taux des Taxes 2022

Il est rappelé que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Rappel :

La loi de finances 2020 avait instauré un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale par application d'un taux de dégrèvement progressif. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants continuera à être perçue.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, soit pour la Vienne, 17.62 %.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi de finances pour 2022

L'article 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi 2012- 1510 du 29 décembre 2012

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties*
- *et les propriétés non bâties,*

Il est donc proposé de reconduire ceux de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.52 % (Commune) + 17.62 % (Département) = 30.14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.27 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Décide** de reconduire les taux de 2021
- **Fixe** les taux de fiscalité directe locale pour 2022 ainsi :
 - Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 12.52 % (commune) + 17.62% (Département) = 30.14%
 - Taxe foncière non bâti (TFNB) : 26.27%
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et nomment à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

3/ Vote des participations et subventions aux associations et organismes 2022

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes qui ont transmis une demande assortie de leur situation financière :

Association, organisme	Proposition 2022	Vote 2022
Club Amitiés et loisirs		
APE Le Vigeant		
Club Course cycliste et Marcheurs Islois	500 ?	500
banque alimentaire de la Vienne	104	104
Coopérative scolaire		
Ecomusée du Montmorillonnais	0.65 x 706 = 458.90	458,90
Prévention routière		
Solidarité paysans Poitou-Charentes	200	200
Ligue contre le cancer Vienne		
AFM Téléthon vienne		
AFSEP (sclérosés en plaques)		
Val de vienne moto		
MJC CHAMP LIBRE	3259.87	3259,87
Animation (la boulot)	1000	1000
Foulées du viaduc	100	100
Cinémas chez nous	89	89
Drôles de Reg'Arts	317.55	317,55
Sapeurs-Pompiers humanitaires		
TENNIS Club	500 ?	500
Moussac Canoë Kayak	800	1000
Association des Maires Ruraux de France		
Adhésion Transport solidaire	30	30
Ass Culture et Loisirs		
Cavale Rye		
Fonds de solidarité Logement		
AAPPMA ISLOISE	400	400
Secours Catholique		
Cycle AMICAL CIVRAISIEN	990	990
ARNI	1€ x 706 hab soit 706	706
TOTAL Compte 6574	9455.32	9655,32

Monsieur Le Maire informe, qu'il va de soi, que si une association a un besoin spécifique, le conseil municipal prendra soin d'étudier la demande.

Le versement d'un don d'1€ par habitant est validé par le conseil pour l'association ARNI.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- valide les propositions ci-dessus
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, Article 65748
- Et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération 2022/04-13/030 : Vote des participations et subventions aux associations et organismes 2022

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes qui ont transmis une demande et un budget :

Association, organisme	Vote 2022
Club Course cycliste et Marcheurs Islois	500
Banque alimentaire de la Vienne	104
Ecomusée du Montmorillonnais	458,90
Solidarité paysans Poitou-Charentes	200
MJC CHAMP LIBRE	3259,87
Animation (la boulit)	1000
Foulées du viaduc	100
Cinéma chez nous	89
Drôles de Reg'Arts	317,55
TENNIS Club	500
Moussac Canoë Kayak	1000
Adhésion Transport solidaire	30
AAPPMA ISLOISE	400
Cycle AMICAL CIVRAISIEN	990
ARNI	706
TOTAL	9655,32 €

Monsieur Le Maire informe, qu'il va de soi, que si une association a un besoin spécifique, le conseil municipal prendra soin d'étudier la demande.

La commune souhaite faire un don à l'association ARNI des communes de L'Isle Jourdain et le Vigeant, Monsieur le Maire propose le versement de 1€ par habitant soit 706€..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Adopte** la proposition ci-dessus
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, aux Articles 65748 pour les subventions et 6588 pour les adhésions et dons
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Fin de l'ordre du jour : 19 h 45

QUESTIONS DIVERSES :

- **TERRAIN** Proposition de prix pour les parcelles AB 211 et 213 (39 rue du 4 Aout)
Lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, il faudra statuer sur le prix de vente de la parcelle constructible et viabilisée
La CCVG applique un tarif de 5€ mais il convient de voir les tarifs applicables à notre commune
ENEDIS interviendra fin juin – début juillet pour le branchement électrique
Nous sommes toujours en attente pour l'assainissement et l'eau potable Eaux de Vienne sera relancé.
- Nous avons reçu, ce matin, un courrier de l'association « Tous ensemble » envoyé par Bruno VAN AUBEL pour la création d'une boutique de Charité dans les locaux des « Cagots Locaux »
Il nous demande une subvention pour l'achat de meubles pour cette boutique.
Le conseil municipal donne un accord de principe pour la somme de 500 € en attente d'un devis pour l'achat des meubles et des statuts de l'association.
- Monsieur Olivier GIRAUD fait un bilan d'étape du projet VVS :
Il informe le conseil que la CCVG a retenu la SEM pour l'attribution de la base nautique de l'Isle-Jourdain pour les activités nautiques suite à l'appel à projets.
Le parc d'accrobranche et les tyroliennes sont en cours d'acquisition pour la commune et des négociations sont actuellement menées pour l'exploitation du parc pour la prochaine saison.
Une association va être créée en attendant d'étudier une gérance plus convenable.

Fin de la séance : 20 h 00